

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Onzième session
Genève, 13 – 17 mai 2013

PROPOSITION DE PROJET DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LA CRÉATION DE DESSINS OU MODÈLES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA)

1. Dans une communication datée du 2 avril 2013, la Mission permanente de la République de Corée a envoyé au Secrétariat une proposition relative à un projet intitulé “La propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)”, aux fins de son examen à la onzième session du CDIP.
2. La communication susmentionnée de la République de Corée ainsi que ses pièces jointes sont reproduites dans l’annexe du présent document.
3. *Le comité est invité à prendre note des renseignements contenus dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

Traduction d'une lettre datée du 2 avril 2013 (référence KGV/73/2013)

adressée par : **Mission permanente de la République de Corée**
1, avenue de l'Ariana
P.O. Box 42
1211 Genève 20

à : **Secrétariat**
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et a l'honneur de lui écrire au sujet de la convocation de la onzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) qui se tiendra à Genève du 13 au 17 mai 2013.

À cet égard, et afin de contribuer aux efforts engagés dans la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, la Mission permanente de la République de Corée souhaite soumettre une proposition relative à un projet sur la propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés et demander que cette proposition soit distribuée en tant que document officiel aux fins de son examen pour adoption durant la session susmentionnée du CDIP. Par conséquent, veuillez trouver ci-joint la proposition soumise.

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe : mentionnée.

PROPOSITION DE PROJET

établie par la République de Corée

1. RÉSUMÉ

1) **Cote du projet** : 4, 10

2) **Titre** : La propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

3) **Recommandations du Plan d'action pour le développement** :

Groupe A : assistance technique et renforcement des capacités

Recommandation n° 4 : accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Recommandation n° 10 : aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

4) **Durée du projet** : 24 mois

5) **Budget du projet** : à déterminer en concertation avec le Secrétariat de l'OMPI.

2. DESCRIPTION DU PROJET

1) Introduction

De plus en plus de produits jouissent d'un prestige et d'une reconnaissance internationale qui sont directement liés à leurs caractéristiques. Dans de nombreux cas, ces produits bénéficient de l'utilisation stratégique d'un dessin ou modèle en tant que droit de propriété intellectuelle. Une stratégie relative à un dessin ou modèle confère une valeur ajoutée au produit et accroît à la fois la demande sur le marché pour ce produit et son rendement économique pour les producteurs. Toutefois, les pays en développement et les PMA sont confrontés à des difficultés particulières communes qui concernent pour la plupart des questions de sensibilisation, de gestion ou de protection efficace des dessins et modèles.

La proposition soumise par la République de Corée porte sur l'élaboration de stratégies et l'assistance technique durant tout le processus, du dépôt de la demande à l'enregistrement. Ces stratégies peuvent jouer un rôle essentiel dans la protection et la gestion efficaces des droits liés aux dessins et modèles et dans la sensibilisation de l'opinion publique à cette question.

2) Objectifs

Ce projet concerne les recommandations n^{os} 4 et 10 du Plan d'action pour le développement et vise les objectifs suivants :

- contribuer au développement commercial des PME en encourageant l'investissement dans le domaine des dessins et modèles par l'utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle;
- sensibiliser l'opinion publique au rôle que jouent d'une part les dessins et modèles relatifs à des produits dans le développement commercial des PME et, d'autre part, les offices de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre du présent projet pour les PME.

3) Stratégie de mise en œuvre

Ce projet, qui sera mis en œuvre dans deux ou trois pays, consistera dans un premier temps à élaborer une stratégie dans le domaine des dessins et modèles dans chaque pays. Ces pays seront sélectionnés sur la base de certains critères, notamment l'existence d'un cadre juridique régissant la protection des dessins et modèles, l'aide fournie par les pouvoirs publics et leur engagement, l'existence de produits ou de groupes de produits spécifiques possédant des caractéristiques clairement définies pouvant potentiellement être protégées par des droits de propriété intellectuelle.

Les deux volets du projet seront complémentaires en termes d'efficacité et de durabilité. Les tâches et activités ci-après seront notamment menées afin d'atteindre les objectifs susmentionnés :

- a) (Élaboration de stratégies dans le domaine des dessins et modèles) L'objectif de développement des entreprises reposera sur l'élaboration de stratégies visant à protéger les droits de propriété intellectuelle relatifs aux dessins et modèles. Dans chaque pays, au moins deux produits présentant un réel potentiel de par leurs qualités uniques seront recensés en étroite consultation avec les autorités concernées. L'élaboration de ces stratégies passera notamment par un échange des méthodes particulières utilisées pour l'élaboration et la protection des dessins et modèles relatifs aux produits. Durant cette phase, une assistance technique pourra également être fournie pour la protection des droits, notamment pour la recherche de dessins ou modèles, de demandes ou d'enregistrements antérieurs.

- b) (Sensibilisation) L'objectif de sensibilisation reposera sur le recensement des expériences acquises dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet et l'échange des expériences durant les conférences avec les parties prenantes souhaitant soutenir les initiatives d'assistance technique dans le domaine des dessins et modèles. Les offices de propriété intellectuelle pourront en outre partager leurs expériences et aider ainsi les PME à élaborer des stratégies dans le domaine des dessins et modèles.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION

1) Calendrier d'examen du projet

- a) Un examen à mi-parcours sera réalisé au bout d'un an; et
- b) une évaluation sera réalisée dès que le projet sera achevé et que les résultats auront été examinés.

2) Auto-évaluation du projet

À déterminer en concertation avec le Secrétariat de l'OMPI.

[Fin de l'annexe et du document]